

RÈGLEMENT DU JEU AÉROPORT DE LA RÉUNION ROLAND GARROS - PARKING P4

Article 1 : Organisation

La SA AÉROPORT DE LA RÉUNION ROLAND GARROS au capital de 148 000 euros, dont le siège social est situé au 74 avenue Roland Garros 97438 Sainte-Marie, immatriculée sous le numéro RCS Saint-Denis de La Réunion B 528 194 434, ci-après désignée sous le nom « L'organisation », organise un jeu avec obligation d'achat du 20 au 31 mars 2023 à 23h59.

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures résidant à La Réunion.

Les personnes ne répondant pas aux conditions citées ci-dessus sont exclues du jeu, ainsi que les membres du personnel de « L'organisation », et toute personne ayant directement ou indirectement contribué à la création du jeu, à sa production ou à sa gestion, ainsi que leurs conjoints, les membres de leur famille et ou de leur foyer.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse).

« L'organisation » se réserve la possibilité de vérifier le respect de ses conditions, et de supprimer les participations abusives.

La participation au jeu implique l'acceptation du règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Du 20 au 31 mars à 23h59, les personnes pourront participer avec obligation d'achat au jeu de l'Aéroport de la Réunion Roland Garros.

Pour cela, le participant devra suivre les étapes suivantes :

1. Se rendre sur le lien suivant : <https://store.reunion.aeroport.fr/>
2. Réserver sa place de parking P4 longue durée sur une période comprise entre le 1er et le 30 avril 2023
3. Valider sa réservation et procéder au paiement

La participation est illimitée pendant la durée totale du jeu. Le jeu est accessible par le biais de la newsletter, de la page Facebook de Aéroport de La Réunion Roland Garros et en publicités sur Facebook Ads.

Toute participation effectuée par d'autres biais rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu-concours par "L'organisation", sans qu'une justification

soit nécessaire. Toute identification ou participation incomplète ou erronée sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Le gagnant recevra comme dotation le remboursement monétaire de sa réservation.

Cette dotation est offerte par l'Aéroport de La Réunion Roland Garros.

La valeur des produits est déterminée au moment de la rédaction du règlement, et ne pourra être contestée ultérieurement.

Tout lot non réclamé sera définitivement perdu. Le lot émis sera non échangeable et non remboursable.

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de la Société organisatrice, cette dernière se réserve le droit de remplacer la dotation prévue par une autre de nature et de valeur équivalente à la précédente.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le "jeu PARKING P4" prévoit un unique gagnant.

Un tirage au sort sera réalisé le 3 avril 2023 au plus tard parmi tous les participants au jeu qui auront participé durant la période établie.

À l'issue du tirage au sort, le gagnant sera contacté par mail.

Le tirage au sort sera réalisé parmi les participants ayant respecté les conditions de participation. La société organisatrice procédera aux vérifications nécessaires.

Article 6 : Remise des lots

Le gagnant se verra rembourser, directement sur sa carte de paiement, sa réservation de Parking P4 . Pour ce, il devra contacter le service digital de l'aéroport de La Réunion Roland Garros : digital@reunion.aeroport.fr

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel qu'il est proposé, sans possibilité de l'échanger contre un quelconque autre lot ou compensation.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont conservées et utilisées par “L’organisation” pour enregistrer leur participation au jeu, et permettre la remise des lots.

Les participants pourront s’opposer à ce que les données communiquées dans le cadre du jeu soient utilisées et fassent l’objet d’un traitement. Ils peuvent également refuser que leurs coordonnées soient utilisées à des fins commerciales, en dehors de la participation au jeu-concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisation » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est disponible sur le site internet de l’Aéroport de La Réunion Roland Garros.

L’organisation se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu’il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction ou l’utilisation de tout ou partie des éléments qui composent le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou tout autre élément issus du site ou des plateformes qui relaient le site sont la propriété exclusive de L'organisation et sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle, et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, et non autorisée de ces éléments, sera passible de sanctions.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de L’organisation ne pourra être engagée en cas de force majeure ou d’événement indépendant de sa volonté.

L'organisation ne peut être tenue responsable en cas d'événement privant les participants de la possibilité de participer au jeu, ou de récupérer leurs lots.

L'organisation ne pourra pas être tenue responsable des éventuels incidents qui peuvent survenir pendant l'utilisation des lots par les bénéficiaires ou leurs invités à partir du moment où les gagnants en auront pris possession.

De la même manière, L'organisation ne pourra pas être tenue responsable de la perte ou du vol des lots une fois que les gagnants les auront récupérés. Tout coût additionnel lié à la récupération des lots est à la charge des gagnants, sans qu'ils puissent prétendre à une compensation.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisation se réserve la possibilité de trancher sans appel tout problème pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du règlement, sachant qu'aucune contestation ne pourra être prise en compte notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les lots ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Hormis en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations liées aux systèmes de jeu de L'organisation ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation devra être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à L'organisation. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. La participation au jeu implique l'acceptation de ce règlement et de ses conditions.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre les parties, les systèmes et fichiers informatiques de L'organisation font seuls foi.

Les registres informatisés et conservés dans les systèmes de L'organisation, dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme preuve de la relation entre les participants et L'organisation.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, L'organisation pourra utiliser ces éléments à titre de preuve de tout acte, fait ou omission, notamment dans le cas d'une procédure contentieuse ou autre. Ils seront considérés comme recevables, valables et opposables au même titre que tout document qui serait conservé, établi ou reçu par écrit.

Le règlement du jeu est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIÉS titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.